

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLEGE COMMUNAL SEANCE DU 15 MARS 2016

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président,
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE,
MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAeyer et François FIEVET, Echevins;
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S. ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., en remplacement de Mme Angélique
BLAIN, Directrice générale, empêchée.

Réf doc : CS065158/2016/La

Objet : POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative au dimanche de la Cavalcade de Fleurus

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la demande de l'Asbl Fleurus Culture (Fax : 071/820.317 – GSM : 0485/55.17.62) ;

Considérant que la Cavalcade de Fleurus se déroulera le dimanche de Pâques ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Durant la Cavalcade de Fleurus, dans les voies publiques concernées par la présente ordonnance, les mesures réglementant le stationnement et la circulation sont suspendues et la signalisation masquée durant le temps prévu aux articles concernés.

Article 2.

Du 27 mars 2016 à 10h00 au 28 mars 2016 à 06h00 à 6220 Fleurus :

- Chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue J. Lefebvre et la rue de Fleurjoux, le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 3.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 + additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 4.

Du 27 mars 2016 à 13h00 au 28 mars 2016 à 03h00, à 6220 Fleurus :

- Chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue J. Lefebvre et la rue de Fleurjoux, La circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 5.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 6.

Le 27 mars 2016 à partir de 10h00 et en fonction du déplacement du cortège, à 6220 Fleurus :

- Chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue de Fleurjoux et la rue Emile Vandervelde, le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 7.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 + additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 8.

Le 27 mars 2016 à partir de 13h00 et en fonction du déplacement du cortège, à 6220 Fleurus :

- **Chaussée de Charleroi**, tronçon compris entre la rue de Fleurjoux et la rue Emile Vandervelde,

La circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 9.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 10.

Du 27 mars 2016 à 13h00 au 28 mars 2016 à 03h00, à 6220 Fleurus :

- **Chaussée de Charleroi**, tronçon compris entre la rue J. Lefebvre et la rue Moulin Naveau,
- **Rue J. Lefebvre**,

La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, à l'exception de la circulation locale.

Article 11.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + « excepté circulation locale » et C31 + « excepté circulation locale ».

Article 12.

Le 27 mars 2016 à partir de 13h00 et en fonction du déplacement du cortège, à 6220 Fleurus :

- **Chaussée de Charleroi**, tronçon compris entre la rue Brennet et le chemin de contournement,

La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, à l'exception de la circulation locale.

Article 13.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + « excepté circulation locale » et C31 + « excepté circulation locale ».

Article 14.

Du 27 mars 2016 à 10h00 au 28 mars 2016 à 06h00 à 6220 Fleurus :

- **Rue de la Station**,
- **Rue de Bruxelles**, tronçon compris entre la rue de la Clef et la rue du Collège,
- **Rue du Collège**,
- **Rue du Couvent**,
- **Rue Emile Vandervelde**, tronçon compris entre la rue du Couvent et la rue de la Chocolaterie,
- **Place Albert 1^{er}**,
- **Place Gailly**,
- **Rue Moulin Naveau**,
- **Rue Bonsecours**, tronçon compris entre la rue J. Lefebvre et la rue Moulin Naveau,
- **rue de la Guinguette**, tronçon compris entre la sortie du parking Match et la rue Sainte Anne
- **Rue Poète Folie**, tronçon compris entre la rue de la Station et la rue de la Chocolaterie,

le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 15.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 + additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 16.

Le 27 mars 2016 à partir de 10h00 et en fonction du déplacement du cortège à 6220 Fleurus :

- **Avenue de la Gare**,
- **Rue Emile Vandervelde**, tronçon compris entre la rue de la Chocolaterie et la chaussée de Charleroi,
- **rue Wilson**,
- **rue du Gazomètre**, tronçon compris entre la rue des Rabots et l'avenue de la Gare,

le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 17.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 + additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 18.

Du 27 mars 2016 à 10h00 au 28 mars 2016 à 06h00, à 6220 Fleurus :

- **Avenue Brunard**, tronçon compris entre l'avenue Petrez et la rue Saint Roch,

Le stationnement des véhicules est interdit du côté des habitations portant les numéros pairs.

Article 19.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 + additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 20.

Du 27 mars 2016 à 13h00 au 28 mars 2016 à 03h00, à 6220 Fleurus :

- Rue de la Station,
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre la rue de la Clef et la rue du Collège,
- Rue du Collège,
- Rue du Couvent,
- Place Albert 1^{er},
- Place Gailly,
- Rue Poète Folie, tronçon compris entre la rue de la Station et la rue de la Chocolaterie,
- Rue Emile Vandervelde, tronçon compris entre la rue de la Chocolaterie et la rue du Couvent,
- Rue Brascoup,
- Rue des Tanneries,
- Rue Sainte Anne, tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et rue de la Guinguette,

La circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 21.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 22.

Le 27 mars 2016 à partir de 13h00 et en fonction du déplacement du cortège, à 6220 Fleurus :

- Avenue de la Gare,
- Rue Wilson,
- Rue Saint Roch, tronçon compris entre la rue de la Station et la rue Brunard,
- Rue Emile Vandervelde, tronçon compris entre la rue de la Chocolaterie et la Chaussée de Charleroi,

La circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 23.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 24.

Le 27 mars 2016 de 13h00 à 24h00, à 6220 Fleurus :

- Rue du Berceau,
- Rue Paul Vassart,
- Rue de la Clef,
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre le chemin de Mons et la rue de la Clef,

La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, à l'exception de la circulation locale.

Article 25.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + « excepté circulation locale » et C31 + « excepté circulation locale ».

Article 26.

Le 27 mars 2016 à partir de 13h00 et en fonction du déplacement du cortège, à 6220 Fleurus :

- Rue du Gazomètre,
- Rue Poète Folie, tronçon compris entre la rue du Gazomètre et la rue de la Chocolaterie,
- Rue des Rabots, tronçon compris entre la rue du Gazomètre et la rue Wilson,
- Rue des Ecluses,
- Sentier du Lycée,
- Rue Brennet,
- Rue de Fleurjoux, tronçon compris entre la rue de la Guinguette et la chaussée de Charleroi,

La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, à l'exception de la circulation locale.

Article 27.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + « excepté circulation locale » et C31 + « excepté circulation locale ».

Article 28.

Du 27 mars 2016 à 13h00 au 28 mars 2016 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- Rue de l'Observatoire, la circulation sera interdite pour tous les conducteurs, vers la chaussée de Charleroi.

Article 29.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C1, F19 et C31.

Article 30.

Du 27 mars 2016 à 13h00 au 28 mars 2016 à 03h00 à 6220 Fleurus, rue de la Guinguette, tronçon compris entre la sortie du parking Brico et la rue Sainte Anne, les mesures réglementant le sens unique sont suspendues.

Article 31.

Cette mesure sera matérialisée par le masquage des signaux C31, C1 et F19.

Article 32.

Du 27 mars 2016 à 13h00 au 28 mars 2016 à 03h00 à 6220 Fleurus, rue de la Guinguette, tronçon compris entre la sortie du parking Brico et la rue Sainte Anne, une bande de circulation sera réservée dans chaque sens de circulation.

Article 33.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles A39, D1 et le placement de New jersey pour séparer les deux bandes de circulation.

Article 34.

Du 27 mars 2016 à 13h00 au 28 mars 2016 à 03h00 à 6220 Fleurus, rue de la Chocolaterie, les mesures réglementant le sens unique sont suspendues.

Article 35.

Cette mesure sera matérialisée par le masquage des signaux C31, C1 et F19.

Article 36.

Du 27 mars 2016 à 13h00 au 28 mars 2016 à 03h00 à 6220 Fleurus, une déviation sera mise en place via les rues Moulin Naveau, Bonsecours, Sainte-Anne, Guinguette, Fleurjoux et voirie sans nom reliant la chaussée de Charleroi et ce, dans les deux sens.

Article 37.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles F41.

Article 38.

La présente ordonnance se trouvera à l'Administration communale et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 39.

La signalisation sera placée et enlevée par le service Travaux qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 40.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 41.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 42.

Une copie de la présente sera adressée à Madame la Directrice Générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, le Directeur des opérations de la Zone de Police, aux services d'Urgence, aux TEC et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,
Laurent MANISCALCO

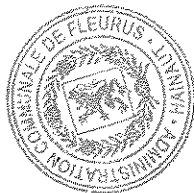
Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 15 mars 2016

Le Directeur général f.f.,

Laurent MANISCALCO



Le Bourgmestre,

Jean-Luc BORREMANS